

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 22 DU 19 JUIN 2023

Convocations envoyées le **14 Juin 2023**

Date d'affichage le **14 Juin 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents en séance : **11 puis 12 à partir du point N°3**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **4**

Nombre de conseillers absents : **4 puis 3 à partir du point N° 3**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le quatorze juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda (arrivée en cours de séance) M. DA COSTA Philippe, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. DA SILVA Daniel, M. CAMENEN Erwan, Mme FLAUX BARBILLAT Claire, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Madame CHAMAILLARD Lucie a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Monsieur TORREZ Thierry

Madame FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina a donné procuration à Madame PIAT Ilda

Monsieur SCULFORT Romain a donné procuration à Monsieur CHAMAILLARD Stéphane

Absents :

Monsieur PASQUET Bruno

Madame PIAT Ilda (Absente pour les points 1 et 2)

Monsieur KORCZEWSKI Lucien

Madame SALVANT Mathilde

Membre arrivée en cours de séance :

Madame Ilda PIAT a pris part au vote à compter du point N° 3 : Dotation pour fournitures scolaires - Année scolaire 2023/2024

A été nommé Secrétaire :

Monsieur CHAMAILLARD Stéphane

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr : le **30 Juin 2023**

Transmission en Préfecture du Cher le **30 Juin 2023**

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 11 Avril 2023
- Décisions du Maire
- Participations aux frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2022/2023
- Dotation pour fournitures scolaires – Année scolaire 2023/2024
- Dotation pour l'achat de jouets aux enfants de l'école maternelle Gérard Jamet - Noël 2023
- Plan de financement SDE18 – Réparation éclairage public
- Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité FerCher
- Procédure de mise en sécurité /procédure urgente - Remboursement des frais avancés par la commune

- Informations diverses
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCISION DU MAIRE

Délibération N° 20230619-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2112-22 du Code général des collectivités territoriale, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020 :

Numéro de la Décision	Objet	Tiers	Date de Transmission Préfecture
2023-03	Convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire et gracieux pour recevoir les permanences sociales. À compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans	Conseil Départemental du Cher	9 Mai 2023

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 :

Délibération N° 20230619-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement qui sera demandé aux communes qui se trouvent hors du canton de Chârost, dont les enfants sont scolarisés sur la commune et ce pour l'année scolaire 2021/2023.

Il rappelle que la commune de PRIMELLES, bien que faisant partie du canton de Chârost participe aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation à 250,00 € pour l'année scolaire 2022/2023. Pour rappel, elle était de 230,00 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire précise que les frais de fonctionnement liés à l'enseignement sont de l'ordre de 1 420,00 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour augmenter la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023 à 250,00 € par enfant scolarisé sur la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions avec les communes qui se trouvent hors du canton de Chârost, mais également avec la commune de PRIMELLES, concernées par la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

DOTATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Délibération N° 20230619-03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour les fournitures scolaires pour l'année 2022/2023 avait été fixée à 65,00 € par élève.

Il propose de maintenir le montant de cette dotation à 65,00 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 et ce pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour maintenir le montant de la dotation à 65,00 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

DOTATION POUR L'ACHAT DE JOUETS AUX ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE GÉRARD JAMET – NOËL 2023 :

Délibération N°20230619-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour les jouets des enfants de l'école maternelle avait été fixée, pour l'année 2022 à 25,00 € par enfant.

Il propose, pour l'année 2023, de maintenir cette dotation à 25,00 € pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour maintenir la dotation à 25,00 € par enfant scolarisé à la maternelle Gérard JAMET pour l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°20230619-05

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public « formule complète » au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (délibération N° 20211213-07 du 13 Décembre 2021) des travaux de réparation s'avèrent nécessaires sur 5 luminaires de la Rue Jean Jaurès (AN 205, 206, 207, 208 et 210).

Par courrier du 25 Avril 2023, le SDE 18 a transmis le plan de financement prévisionnel correspondant, référencé 2023-01-096, s'élevant à 4 156,97 € HT, avec une participation financière de la commune calculée sur la base de **50 % du montant HT des travaux, soit 2 078,49 €.**

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

D'AUTORISER les travaux de réparation de l'éclairage public,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, référencé 2023-01-096 et annexé à la présente délibération,

D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget 2023,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITÉ FERCHER

Délibération N°20230619-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet – délibération N° 20221102-06 du 2 Novembre 2022 mais que depuis la loi a été modifiée et qu'il n'y a plus d'obligation pour les communes de partager le produit de la taxe d'aménagement avec leur intercommunalité.

Le conseil communautaire de FerCher, lors de sa séance du 24 Mai 2023, a reconduit le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à l'EPCI.

Suite à cette décision, il convient que chaque commune membre de FerCher réunisse leur conseil municipal afin de faire voter une délibération concordante avec le sujet.

Monsieur le Maire tient à préciser que depuis le début de mandat, la Communauté de communes FerCher a beaucoup investi sur la commune de Lunery (interconnexion du réseau d'eau potable avec celui de Saint-Florent, partenariat avec Camping-Car Park, rénovation du château de La Vergne...

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant la délibération du conseil communautaire de FerCher N° 2023/29 en date du 24 Mai 2023,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

ADOPTE le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE – REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR LA COMMUNE

Délibération N°20230619-07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Par requête du 19 Janvier 2023, la demande de nomination d'un expert auprès du tribunal administratif d'Orléans, au titre d'une procédure de mise en sécurité urgente, a été initiée, après avertissement à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé sur la commune au 2 Rue Victor Hugo à Chanteloup.

L'état de délabrement de la toiture faisait, en effet, peser un grave danger sur la propriétaire.

Les conclusions du rapport dressé par l'expert, nommé par ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans, ont confirmé un péril grave et imminent.

Par arrêté en date du 7 Février 2023, la propriétaire de l'immeuble a été mise en demeure de procéder, dans un délai maximum de soixante jours, au bâchage du versant Nord-Est de sa toiture, à la dépose de l'antenne râteau et au remplacement d'une pièce de bois du fronton d'une lucarne.

En l'absence de la réalisation des travaux dans le délai imparti, la commune a procédé à l'exécution d'office pour le compte et aux frais du propriétaire.

Lorsque la commune s'est substituée au propriétaire défaillant pour réaliser d'office les travaux prescrits par un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente, elle recouvre les frais avancés auprès des propriétaires comme en matière de contributions directes conformément à l'article L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Conformément à l'article R 511-9 du CCH, cette créance comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, à savoir :

- les travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage d'un montant de 2 508,00 € TTC
- les frais et honoraires de l'expert d'un montant de 785,81 € TTC.

La créance exigible du propriétaire défaillant fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par l'ordonnateur de la commune, qui le transmettra au comptable public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer auprès du propriétaire les frais générés par la mise en sécurité – procédure urgente qui s'élèvent à 3 293,81 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Orange a publié le 7 juin 2023 la liste des communes présélectionnées pour intégrer le 3ème lot d'arrêt du cuivre. 12 communes, dont celle de LUNERY, sont concernées dans le Cher pour un total d'environ 5500 foyers.

Nous verrons la fin des services internet ADSL et téléphone sur cuivre en janvier 2027.

Sans attendre cette échéance, il est recommandé d'anticiper et de migrer, dès à présent, sur le réseau fibre public !

- Installation illicite d'une quarantaine de famille de Citoyens Français Itinérants sur les terrains de rugby et les alentours dimanche 18 juin dans l'après-midi. Je me suis rendu sur place pour leur indiquer que je n'autorisais pas l'installation et j'ai envoyé, dans la foulée, la demande d'arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux. La gendarmerie a relevé l'identité des personnes. J'ai reçu ce matin 3 « responsables » de cette communauté pour rappel des règles du vivre ensemble.

- Retour sur le webinaire du 16 juin 2023 avec Monsieur le Préfet et le directeur de la CDT

La loi APER du 10 mars 2023 s'inscrit dans le contexte de la crise énergétique qui frappe la France et l'Union européenne dans son ensemble.

Cette loi place, en particulier, les communes au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

L'article L141-5-3 du Code de l'énergie prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

Les communes doivent proposer des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable.

À ce jour, la forme de la définition n'est pas actée (délibération, cartographie, ...?). Les services de l'état pourront répondre à nos questions mais sans nous aider à définir les zones (les services de la DDT nous préconisent de s'appuyer sur l'EPCL, qui, dans notre cas, n'a pas non plus les moyens humains). Il faut informer et consulter les administrés, à nous de voir le fond et la forme de cette information / consultation. Le tout étant de rendre un document pour novembre, sans certitude qu'à l'arrivée nos recommandations soient prises en compte.

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Lunery, le 3 Juillet 2023

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Stéphane CHAMAILLARD
Secrétaire de séance

Approuvé par le conseil municipal du 25 Septembre 2023

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le 27 Septembre 2023